

Et vous ? De quand date votre dernière visite médicale ?

Vous ne le savez peut être pas, mais l'article n°24-1 du décret n°82-453 du 28/05/1982 modifié par le décret n°95-680 du 09/05/1995 prévoit que « tous les agents font l'objet d'une visite médicale auprès du médecin de prévention de leur administration au moins tous les cinq ans... »

L'administration se doit de l'organiser mais chaque agent de la fonction publique se doit d'en faire la demande.

Voici la lettre type à adresser à votre IEN pour le 1er degré ou à votre chef d'établissement pour le 2nd degré.

Nom
Prénom
Fonction
Adresse

Mr le Recteur (ou l'IA)...

Objet : visite médicale de prévention

Conformément à l'article 22 du décret 2003-958 du 3 octobre 2003, j'ai l'honneur de vous demander de pouvoir bénéficier, au cours de la présente année scolaire, d'une visite médicale auprès du médecin de prévention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur mes respectueuses salutations.